

بِسْمِ اللّٰهِ الرَّحْمٰنِ الرَّحِیْمِ

Monsieur Ahmed ABDALLAH MOHAMED SAMBI

Ancien Président de l'Union des Comores (2006 - 2011)

Prison de Moroni, Annexe – Voidjou

Lettre Officielle

À Monsieur Azali ASSOUMANI

Président de l'Union des Comores

le 16 mai 2020

Monsieur le Président,

Cela fait deux (2) ans que je suis isolé du monde, détenu contre mon gré à Voidjou, devenu une annexe de la prison de Moroni.

Cela fait ainsi vingt-quatre (24) mois que je suis privé de mes droits les plus fondamentaux, notamment ma liberté d'aller et venir, mon droit à une vie privée et familiale, ma liberté d'expression voire même mon droit à des soins médicaux adéquats.

Cela fait cent quatre (104) semaines que je n'ai ni vu ma femme ni mes enfants, ni mes proches dont certains ont entre temps perdu la vie.

Cela fait sept cent vingt huit (728) jours que je subis humiliation et calomnie. Mon nom et ma réputation ont été salis aux Comores et dans le monde entier.

Cela fait plus de dix sept mille cinq cent (17500) heures que je cumule souffrance morale, physique et économique.

En somme, ce sont deux (2) années pleines de ma vie qui m'ont été volées injustement.

De ce fait, je vous écris cette lettre afin de vous prendre à témoin sur ce que j'ai subi et que je continue à subir, car par dessus tout, je ne le souhaite à personne d'autre sur cette terre.

En outre, la détérioration inquiétante de ma santé ces dix (10) derniers mois conjuguée à l'arrivée de la pandémie mondiale du Covid-19 me poussent à vous écrire cette lettre. En effet, nul ne sait ce que l'avenir nous réserve et par conséquent nous ignorons lequel d'entre nous, simples âmes mortelles, survivra à toutes ces péripéties.

Monsieur le Président,

Sur la résidence surveillée

Le 19 mai 2018, par la signature d'un simple secrétaire général de votre Ministre de l'intérieur, Monsieur Saïd Abdou Djae, j'ai été placé de façon arbitraire en résidence surveillée pour trouble à l'ordre public. Jusqu'au jour d'aujourd'hui j'ignore les motifs officiels de cette décision liberticide, car malgré les nombreuses requêtes de mes avocats, nous n'avons jamais réussi à avoir des réponses concrètes permettant de justifier cette décision. Ce trouble à l'ordre public imaginaire, monté pour détruire un innocent, risque de faire jurisprudence.

Est-ce le fait que des citoyens aient chanté l'hymne national en chœur en ma présence qui constitua ce trouble à l'ordre public? Entonner l'hymne national en groupe, est-ce une infraction passible de trois (3) mois d'isolement ?



Je ne le pense pas et je reste convaincu qu'aucun être au monde ne puisse se résoudre à considérer que le chant d'un hymne national caractérise un trouble à l'ordre public et conduise à une aussi longue peine de privation de liberté.

Alors que cet emprisonnement n'était ni justifié ni légal, car ne s'appuyant sur aucune décision officielle de justice, les nombreuses saisines de la justice comorienne par mes trois avocats ne m'ont jamais permises de retrouver ma liberté.

Ma famille et mes avocats ont alors saisi le Groupe de travail sur la détention arbitraire de l'ONU ainsi que la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples de l'Union Africaine pour statuer sur la légalité ou non de mon placement en résidence surveillée. Ces deux organisations internationales ont indiqué que mon placement en résidence surveillée constituait une détention arbitraire.

En effet, par un avis n°65/2018 de novembre 2018, le Groupe de travail sur la détention arbitraire de l'ONU a déclaré que cette « *privation de liberté est arbitraire en ce qu'elle est contraire aux articles 9,10, 19 et 20 de la Déclaration universelle des droits de l'homme* ». Le Groupe de travail a même indiqué que « *compte tenu de toutes les circonstances de l'espèce, la mesure appropriée consisterait à [m'] accorder le droit d'obtenir réparation, notamment sous la forme d'une indemnisation et d'une garantie de non-répétition* ».

Par la communication n°702/18 de novembre 2018, la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples de l'Union Africaine a de son côté requis « *des mesures conservatoires pour éviter un préjudice irréparable* ».

C'est la première fois de l'Histoire des Comores que notre pays fut condamné de façon aussi unanime pour des violations des droits de l'Homme.

Malgré ces deux décisions émanant de deux organisations internationales, l'État comorien n'a pas réagi et a continué à me priver de ma liberté.

Pire encore, le 20 août 2018, mon placement en résidence surveillée s'est transformé en une détention provisoire dans le cadre d'une instruction judiciaire sur une affaire surnommée 'dossier de la citoyenneté économique'.

Monsieur le Président,

Après la libération d'Anjouan, j'ai compris que notre pays avait urgemment besoin de renforcer des relations stratégiques avec des pays puissants afin de favoriser sa reprise économique. En effet, notre pays, qui sortait d'une longue crise séparatiste, se devait de trouver des moyens financiers conséquents pour construire les infrastructures nécessaires à son développement.

C'est pour cette raison que j'ai accepté la requête formulée par les Emirats Arabes Unies, me demandant de saisir les représentants du peuple comorien afin qu'ils autorisent l'octroi de passeports économiques comoriens aux ressortissants bédouins de ce pays.

Permettez-moi d'insister sur le fait que l'octroi de passeports comoriens à ces bédouins est par conséquent le résultat de l'adoption de la loi dite de "la citoyenneté économique" votée en séance plénière à l'Assemblée nationale le 27 novembre 2008.



A la suite de l'adoption par le Parlement, j'ai promulgué cette loi le 16 décembre 2008, ce qui a permis son entrée en vigueur. D'ailleurs, rappelez vous que la Cour constitutionnelle, plus haute Cour de Justice du pays, avait été saisie par certains députés afin d'annuler son adoption. La requête de ces députés fût rejetée par la Cour Constitutionnelle qui déclara la loi conforme. D'ailleurs, elle n'a, depuis ce jour, jamais fait l'objet d'une quelconque volonté d'abrogation par l'ensemble des gouvernements qui se sont succédés.

Et comme vous le savez très certainement, l'État comorien continue de bénéficier des retombées financières et diplomatiques de cette loi. Puisque, comme je l'avais prédit, nous constatons que chaque fois que notre pays a besoin d'un quelconque soutien, les Emirats Arabes Unies sont toujours parmi les premiers pays à se manifester et à intervenir justement parce que nos deux pays sont désormais liés par ce projet de la citoyenneté économique.

Monsieur le Président,

Sur le rapport "Dhoulkamal"

J'étais enthousiaste, comme bon nombre de nos concitoyens, à l'idée qu'une Commission parlementaire puisse réellement enquêter sur l'exécution de ce projet et aider à son amélioration, tout en sanctionnant ceux et celles qui auraient trahi notre pays en le détournant de son objectif. Que des élus du peuple puissent faire le bilan des retombées de cette loi, mais aussi mettent la main sur les supposés réseaux parallèles de trafic de passeport qui ont tant terni l'image de notre pays.

Malheureusement, ce qui semblait être une idée merveilleuse, s'est transformée en une insulte à notre intelligence. Le rapport que je surnomme « rapport Dhoulkamal », du nom de son signataire, à priori signé le 8 décembre 2017, est une succession de mensonges, de diffamations et de contre vérités écrites dans le seul but de nuire à la réputation d'un certain nombre d'entre nous.

En juin 2017, le Parlement comorien a mandaté une Commission d'enquête parlementaire composée de 5 députés afin d'enquêter sur la gestion de cette loi depuis son adoption.

Ainsi à notre grande surprise, un « rapport » qui fut d'abord publié sur le réseau social Facebook vous a été présenté et « officiellement transmis » sans que ce dernier n'ait été présenté au Parlement et à ses membres.

Ce « rapport » qui n'a respecté aucunes des procédures de présentation et de transmission au Parlement ne peut en aucun cas être considéré comme un rapport parlementaire officiel.

De plus, trois (3) députés sur les cinq (5), soit 60 % des députés qui ont composé la Commission d'enquête ont écrit une lettre ouverte au Procureur de la République pour lui informer qu'ils n'ont pas eu connaissance de ce rapport, lequel a pourtant été signé de façon abusive en leur nom.

Ce « rapport » a porté de graves accusations contre moi, sans jamais en fournir la moindre preuve. D'ailleurs, ce qui me surprend le plus, c'est qu'au lieu de poursuivre l'auteur de ce document, qui a sciemment usurpé l'identité de la Commission d'enquête parlementaire, la justice semble avoir approuvé sa démarche. Et c'est ainsi, sur la base de ce recueil de diffamations et de calomnies infondées, qu'un juge d'instruction a ordonné mon placement en détention provisoire.



Une analyse faite de ce « rapport », par le cabinet d'avocat français Ancile Avocats, démontre clairement son manque de sérieux et de crédibilité. On constate que tous les "faits" sont énoncés sans jamais être prouvés. De plus, des informations non vérifiées sont données par des personnes anonymes, puisque le « rapport » tait leurs noms, et sont présentées comme des vérités absolues.

Assurément, ce rapport présente de nombreuses incohérences dont voici trois (3) illustrations majeures:

-> **à la page 13**, le rapport Dhoulkamal déclare que des "autorités émiraties" auraient indiqué lors d'entretiens, que j'ai reçu un pot-de-vin pour accepter la signature de l'accord sur la citoyenneté économique entre les Comores et les Emirats Arabes Unis.

Or, aucune indication n'est donnée sur la date et le lieu de ces entretiens ayant permis d'avoir cette information. Aucune indication n'est non plus donnée sur l'identité de ces fameuses "autorités émiraties", ni leurs noms, ni leurs fonctions.

On pourrait même aller jusqu'à se demander si de tels entretiens ont réellement eu lieu, avant le 10 décembre 2017, entre la Commission d'enquête et des autorités émiraties. Car si tel était le cas, pourquoi les membres de la Commission d'enquête auraient-ils caché l'existence de tels entretiens ?

À quelle date et pour quelle durée la Commission d'enquête s'est-elle- rendue aux Emirats Arabes Unis ?

Où sont les preuves pour attester de la réalité de ces entretiens et des révélations faites?

La Commission parlementaire a-t-elle un enregistrement audio de ces entretiens, comme elle a pris soin d'en faire avec moi lors de nos entretiens ?

Le rapport Dhoulkamal se contente d'affirmer cette accusation mensongère sans la moindre preuve. D'ailleurs, l'auteur du "rapport" ne semble pas être d'accord avec lui-même sur le montant exact de ce prétendu pot-de-vin puisque le montant change au fur et à mesure de son rapport.

Ainsi, **à la page 13**, Dhoulkamal parle de 105 millions de dollars et **à la page 69**, il parle de 134 millions de dollars.

-> **à la page 30**, Dhoulkamal indique que la loi dite de la Citoyenneté économique n'a pas été effectivement adoptée et que la publication et l'usage qui en a été fait constitue un pur mensonge d'Etat.

Or, comme tout le monde le sait cette loi a bel et bien été adoptée, promulguée, et elle reste toujours en vigueur à l'instant où je vous écris ces lignes. Ici, Dhoulkamal joue, avec 10 ans de retard, le rôle de la Cour Constitutionnelle en déclarant invalide une loi votée par les représentants du peuple comorien, et validée par les éminents membres de la Cour Constitutionnelle, avant que je ne la promulgue en ma qualité de Chef d'Etat. Une loi qui est, souvenons-nous, restée en vigueur sans discontinuité depuis 11 ans et sous trois gouvernements successifs dont le vôtre.

Si des malversations ont eu lieu à la suite de mon mandat présidentiel, je ne saurai être tenu pour responsable des actes commis par les équipes de mes successeurs.

Cuf:

-> à la page 76, le "rapport" est signé du 8 décembre 2017 et la Commission d'enquête a pris fin le 10 décembre 2017.

Or selon des informations concordantes, confirmées publiquement par plusieurs personnes, Dhoulkamal serait parti aux Emirats Arabes Unis après le 8 décembre 2017. Il aurait eu un entretien le 12 décembre 2017, sous la fonction de Président de la Commission d'enquête alors qu'à cette date, la Commission d'enquête avait pris fin depuis le 10 décembre 2017. Ainsi, dès le 8 décembre 2017, l'auteur du rapport savait déjà ce qui allait ressortir des entretiens qui ont eu lieu après cette date. Ou bien, que Dhoulkamal démente ces informations et prouve qu'il a bien eu des entretiens aux Emirats Arabes Unis avant le 8 décembre 2017. Une telle preuve ne devrait pas être difficile à fournir.

Ainsi, face à toutes ces contradictions et ces incohérences, je suis en droit de poser ces questions :

- comment un rapport écrit le 8 décembre 2017 pouvait deviner en avance ce qui allait être dit lors de futurs entretiens?
- pourquoi des entretiens qui ont eu lieu postérieurement à l'existence de la Commission d'enquête se retrouvent dans le soi-disant rapport parlementaire ?
- pourquoi toutes les informations indiquées dans ce « rapport » sont des "oui-dire", qui ne sont corroborées par aucune preuve tangible?

La réponse est simple : ce « rapport » n'a rien d'un rapport parlementaire, c'est un tissu de mensonges, qui n'est ni cohérent, ni crédible.

Ce "rapport" ne peut en aucun cas être recevable comme preuve devant la justice puisqu'il est entaché de plusieurs irrégularités, et devrait conduire la justice à mettre aux arrêts son auteur pour faux, usage de faux et diffamation, entre autres.

Voilà pourquoi je vous affirme, Monsieur le Président, que vous avez été trompé par ce rapport Dhoulkamal, ciblé sur ma personne. Cela explique le résultat de l'enquête judiciaire du juge d'instruction Ali Amane, qui n'a fourni aucune preuve sur les charges pesant sur moi dans ce dossier, puisque son enquête judiciaire, en ce qui me concerne, s'est simplement fondée sur ce rapport fantaisiste.

Par conséquent, je me dois de vous informer de ce qui ressort de cette enquête judiciaire et des charges infondées pesant sur moi, et en particulier les accusations de détournement de fonds publics et de corruption, qui m'ont énormément affecté.

Mon honneur et ma dignité ont été mis à mal à travers le monde, parce que de nombreux médias nationaux et internationaux ont relaté ces fausses accusations.

Et pire encore, il se pourrait que des gens soient décédés en croyant à ces calomnies et cela m'attriste énormément.

Monsieur le Président,

Sur le supposé détournement de fonds publics

Le juge d'instruction Ali Amane m'a placé en détention provisoire depuis le 20 août 2018, me suspectant d'avoir détourné l'argent de la citoyenneté économique pendant que j'étais Chef de l'Etat comorien.



Je voudrais vous informer qu'à partir des enquêtes et des auditions qui ont été menées, les passeports de la citoyenneté économiques ont commencé à être produits au mois de mars 2009, conformément à ce que Monsieur Abou Achrafi, qui était Directeur de la police nationale et qui était responsable de la production de ces passeports, a déclaré devant le juge d'instruction.

Selon l'enquête judiciaire, à la fin du mois de février 2009, un compte bancaire intitulé « citoyenneté économique » a été ouvert à la Banque Centrale des Comores par le Ministre des Finances de l'époque, Monsieur Mohamed Ali Soilihi.

A compter du 3 mars 2009, ce compte a commencé à être alimenté par l'argent de la citoyenneté économique provenant des Émirats Arabes Unis. Cela signifie qu'une fois que l'argent fut versé à la Banque Centrale des Comores et plus précisément sur le compte exclusivement réservé aux opérations liées à la citoyenneté économique, les passeports économiques ont commencé à être fabriqués.

D'ailleurs, pour permettre une meilleure visibilité de la gestion des fonds issus de ce programme de citoyenneté économique, mon avocat Maître Ahamada MAHAMOUDOU et moi-même, durant les premières auditions, avons formulé trois requêtes au juge d'instruction:

- nous lui avons demandé l'ensemble des détails du compte bancaire de la citoyenneté économique sis à la Banque centrale des Comores,
- nous lui avons demandé des informations sur le nombre exact de passeports économiques octroyés aux bédouins entre le mois de mars 2009 et le 26 mai 2011, puis du 27 mai 2011 au 26 mai 2016, durant la présidence du Président Ikililou et du 27 mai 2016 jusqu'au jour de notre requête couvrant ainsi votre présidence également,
- nous lui avons demandé de solliciter auprès de l'État des moyens financiers lui permettant de se rendre aux Émirats Arabes Unis pour enquêter sur les allégations de versement d'un pot-de-vin par des autorités émiraties.

Le juge n'a répondu qu'à une seule de ces trois requêtes. Il ne nous a fourni qu'un document de la Banque centrale des Comores, portant sur l'historique du compte bancaire de la citoyenneté économique entre la date de son premier versement le 3 mars 2009 et le 1^{er} septembre 2015.

Nous ignorons jusqu'alors pourquoi l'historique fournie s'arrête à cette date.

Permettez-moi de vous indiquer que ce compte bancaire, durant cette période allant de 2009 à 2015, a été alimenté par l'argent de la citoyenneté économique à hauteur de soixante-huit milliards neuf cent soixante-seize millions quarante-trois mille six cent quarante-trois (68 976 043 643) francs comoriens.

A cela s'ajoutent 11,8 milliards de francs comoriens qui avaient été refusés par la Banque Centrale des Comores en 2011 mais que le régime qui nous a succédé a pu récupérer après la passation des pouvoirs d'après les déclarations de mon dernier Ministre des Finances, Monsieur Mohamed Bacar Dossar. En tout, cela fait à peu près quatre vingt (80) milliards de francs comoriens durant toute cette période de 2009 à 2015.

Conf:

La somme totale de l'argent reçu par l'Etat comorien sous mon mandat s'élève à environ vingt sept (27) milliards de francs comoriens.

Puisque la loi est toujours en vigueur, cela signifie sans doute que ce compte bancaire continue à être alimenté par l'argent de la citoyenneté économique issu des renouvellements des passeports économiques ou éventuellement des primo acquérants de passeports économiques.

Monsieur le Président,

Vous êtes bien placés pour savoir que le Président de la République ne gère jamais directement l'argent public. La signature du Président ne permet pas de déplacer des fonds publics. Seule la signature de son Ministre des Finances, appelé à cet effet « Ordonnateur » peut permettre des transactions et donc la gestion de ces fonds publics.

Sachez que depuis le début de l'activité de ce compte bancaire, l'argent de la citoyenneté économique, qui est devenu la quatrième (4^{ème}) ressource du pays après les taxes douanières, les impôts et les régis, était géré de la même manière que les autres fonds publics. Le Trésorier Payeur Général (TPG) sous ma Présidence, Monsieur Hassane Houssen, a d'ailleurs bien insisté sur ce point lors de son audition devant le juge d'instruction.

Comment cela se fait - il que seul le TPG ayant exercé sous ma présidence, ainsi que deux de mes trois Ministres de Finances et le Directeur de la police nationale sous ma présidence ont été auditionnés par le juge d'instruction, alors même que sous ma présidence, la loi sur la citoyenneté économique n'a été appliquée que durant deux (2) ans et deux (2) mois, sur ses onze (11) années d'application ?

Qu'en est-il des TPG, des Ministres des Finances et des Directeurs de la police nationale de mon successeur qui a appliqué cette loi durant cinq (5) ans, puis de vos TPG, de vos Ministres des Finances et de vos Directeurs de la police nationale actuels qui l'ont appliqué durant quatre (4) ans ?

L'enquête judiciaire sur la citoyenneté économique concerne-t-elle juste ma présidence ou concerne-t-elle les onze (11) années d'application de la loi sur la citoyenneté ?

Si cette enquête judiciaire concerne les onze (11) années de l'application de la loi sur la citoyenneté, cela signifie que l'instruction du juge Ali Amane est biaisée car uniquement à charge contre moi et mes collaborateurs.

Monsieur le Président,

Pourquoi suis-je ainsi accusé d'avoir détourné l'argent de la citoyenneté économique que je n'ai jamais géré ni détenu ?

Peut-on détourner de l'argent qu'on n'a jamais détenu ni géré ?

Est-ce que vous, en tant que Président de la République aujourd'hui, vous gérez les comptes de l'Etat qui sont à la Banque Centrale ?



Cela me fait mal que le juge d'instruction, sans aucun début de preuve, continue de m'accuser d'avoir détourné des fonds publics alors qu'il a entendu deux des trois Ministres des Finances de mon époque, Messieurs Mohamed Ali Soilih et Mohamed Bacar Dossar, lors d'auditions, lui confirmer que je n'ai jamais interféré dans leurs compétences de gestion des fonds publics.

Ils ont confirmé, je vous le répète, que ce sont eux qui géraient les fonds publics de l'Etat, sans aucune interférence de ma part. En outre, ils ont aussi indiqué qu'ils ne m'informaient pas systématiquement de l'arrivée de fonds dans les caisses de l'Etat, sauf à des rares occasions quand je leur posais expressément la question.

Comme indiqué dans leurs auditions, ils ne me parlaient de la gestion des fonds publics que lorsqu'ils faisaient face à une difficulté, afin qu'on trouve ensemble une solution.

Si le juge d'instruction avait auditionné Monsieur Ikililou Dhoinine, qui a succédé à Monsieur Mohamed Ali Soilih comme Ministre des Finances sous ma présidence avant de quitter ses fonctions au profit de Monsieur Mohamed Bacar Dossar, il aurait certainement dit la même chose.

D'ailleurs, cela est étonnant de constater que Monsieur Ikililou Dhoinine qui fut Ministre des Finances sous ma présidence, puis qui me succéda comme Président de la République, n'a jamais été auditionné par le juge d'instruction, alors même que la loi sur la citoyenneté économique fut appliquée tout au long de son quinquennat.

Pour résumer, durant ma présidence, moi et mes Ministres avons géré le projet de la citoyenneté économique pendant 2 ans et 2 mois, puis Monsieur Ikililou Dhoinine et son gouvernement en a eu la gestion pendant 5 ans et enfin, vous même et votre gouvernement en avez eu la gestion pendant 4 ans.

Monsieur le Président,

Depuis que le juge d'instruction a reçu les détails du compte bancaire de la citoyenneté économique sis à la banque centrale lors de notre dernière audition datée du 20 avril 2019, je lui ai indiqué qu'avec ce document de la Banque Centrale qui prouve que je n'ai rien détourné, conjugué aux déclarations de mes Ministres des Finances et de mon TPG, je n'aurai jamais dû être mis en détention provisoire.

Curieusement, depuis ce jour, il ne m'a plus jamais convoqué. Cela fait pratiquement treize (13) mois.

Je m'arrête là sur la question du détournement de l'argent de la citoyenneté économique puisqu'il est clair comme de l'eau de roche et sans aucun doute possible, que je n'ai pas détourné l'argent de la citoyenneté économique puisque je ne l'ai jamais géré ni détenu.

Monsieur le Président,

Sur les accusations de corruption

Sur cette charge, la réalité est à la fois triste mais prête à sourire. Selon Dhoulkamal dans son rapport, j'aurai reçu un pot-de-vin de cent cinq (105) voire cent trente cinq (135) millions de dollars dans le but d'accepter la signature du protocole d'accord sur la citoyenneté économique entre les Émirats Arabes Unis et l'Union des Comores.

Conf.

Comme je l'ai toujours répété au peuple comorien, à l'origine, nous nous étions convenus avec les Emirats Arabes Unis de l'octroi de passeports économiques comoriens à 4.000 familles bédouins contre le paiement de 200 millions de dollars.

Pour ma part, je me pose les questions suivantes :

- quelles sont ces autorités émiraties anonymes, puisqu'aucun nom ni aucune indication n'a été donnée dans le rapport fantaisiste, qui auraient agi en corrupteurs?
- comment aurai-je reçu cet argent ? L'ai-je reçu en liquide (en cash), par virement bancaire ou par chèque bancaire?

Si c'était en liquide, cela signifierait que j'aurai reçu l'équivalent d'une tonne de billets de cent (100) dollars à Beit Salam, ce qui est complètement aberrant.

Si c'était par virement bancaire, alors le juge d'instruction se doit de trouver une trace sur un compte bancaire m'appartenant. Or avant mon mandat présidentiel et tout au long de ce mandat, je n'ai jamais détenu un quelconque compte bancaire à l'étranger. Les seuls comptes bancaires que j'avais, étaient domiciliés aux Comores.

Si c'était par chèque, alors le juge d'instruction aurait dû, là aussi, trouver la trace de ce chèque bancaire et le compte sur lequel il aurait été encaissé.

Or, le juge d'instruction n'a trouvé aucune preuve pour étayer et prouver cette supposée corruption par des autorités émiraties.

Monsieur le Président,

Sur cette accusation fallacieuse, je tiens à vous rappeler que c'est une calomnie dangereuse puisqu'elle insulte les Émirats Arabes Unis d'être un pays corrupteur alors que ce pays a toujours été aux côtés des Comores et des comoriens, et ce, bien avant ce projet de la citoyenneté économique.

Ce que Dhoulkamal a écrit dans son rapport n'est qu'une insulte à notre pays, à nos institutions et à un pays frère et ami.

Il est certes facile d'accuser, mais encore faut-il réussir à prouver les accusations afin qu'elles soient fondées et crédibles, surtout dans le cadre d'une enquête judiciaire.

Ainsi, l'accusation mensongère de corruption, comme la précédente, n'a été qu'un moyen pour porter atteinte à mon honneur, à ma dignité et à ma personne.

Toutes ces inculpations ne sont ni prouvées, ni étayées par des preuves tangibles.

Si j'ai patienté durant cette instruction judiciaire, c'est parce que j'avais confiance en la justice de mon pays.

Cependant le déroulement de la procédure judiciaire, menée par le Juge Ali Amane et le Procureur de la République Monsieur Mohamed Abdou, a démontré une fois de plus que ce n'est pas la vérité qui est recherchée dans ce dossier, mais ma condamnation à tout prix.

Monsieur le Président,

Sur le déroulement de la procédure judiciaire



À titre de rappel, j'ai été inculqué en matière correctionnelle et placé en détention provisoire le 20 août 2018.

Or l'article 145 alinéa 2 du Code de procédure pénale comorien dispose que "*la détention provisoire ne peut excéder 4 mois. Toutefois, à l'expiration de ce délai, le juge d'instruction peut la prolonger par une ordonnance motivée comme il est dit dans l'alinéa précédent. Aucune prolongation ne peut être prescrite pour une durée de plus de 4 mois*".

Il ressort de cet article que la durée maximale d'une détention provisoire en matière correctionnelle aux Comores est de 8 mois.

Ainsi le 20 avril 2019, soit 4 mois, prolongé de 4 autres mois, ma détention provisoire telle que prévue par le Code de procédure pénale comorien est arrivée à sa durée maximale et donc à son terme.

Mes avocats ont alors demandé ma remise en liberté d'office. Cependant, le juge d'instruction a refusé la demande sans se justifier, car une telle décision est tout simplement injustifiable.

Depuis le 20 avril 2019 jusqu'à aujourd'hui, le 16 mai 2020, je me retrouve détenu contre mon gré, sans qu'aucune décision judiciaire n'ait ordonné ce maintien en détention.

Seul un juge peut détenir une personne, lui priver de ses libertés, mais seulement sur la base d'une décision judiciaire. Alors comment expliquer que le juge Ali Amane continue de me priver de mes droits, en l'absence d'une décision judiciaire ?

Je considère que cette détention provisoire n'en est plus une.

Je considère que je suis détenu de façon arbitraire et sans motif légal.

Je considère que je suis séquestré, c'est-à-dire, retenu et emprisonné contre mon gré.

Je considère être victime d'un déni de justice flagrant.

Plusieurs demandes de remise en liberté ont été effectuées par mes avocats et les réponses du juge Ali Amane se résument toutes à des refus systématiques. Cela s'apparente à de l'arbitraire de la part de la justice comorienne.

Encore récemment, mon avocat a déposé une demande de remise en liberté d'office.

Le juge Ali Amane a encore une fois refusé la demande. Nous avons alors interjeté appel contre cette décision. À notre grande surprise, la Cour d'appel de Moroni, composée de magistrats expérimentés, a validé la décision injustifiée du juge Ali Amane.

Malgré treize (13) mois de plus que la durée maximale légale d'une détention provisoire, malgré l'absence d'une décision judiciaire de placement en détention, malgré le fait que depuis le 20 avril 2019, le juge d'instruction ne m'a plus jamais convoqué, ces magistrats comoriens expérimentés, en qui tous les comoriens placent leur confiance et qui ont prêté serment, n'ont pas mis fin à ma séquestration.

J'ai donc décidé de me pourvoir en cassation et d'attaquer cette décision de la Cour d'appel de Moroni devant la Cour Suprême. J'ai l'espoir que la Cour Suprême saura reconnaître toutes ces irrégularités de procédure, ainsi que l'injustice que je subis afin de me permettre de recouvrer ma liberté.

At.

Afin de condamner une personne pour un délit commis, il est nécessaire de prouver la caractérisation et l'imputabilité de cette infraction et c'est là, le rôle normal et la grandeur dont doit faire preuve une vraie justice étatique en laquelle, chacun d'entre nous place sa confiance.

Chaque personne reste présumée innocente jusqu'à ce qu'un jugement définitif la condamne pour une infraction.

Or, en continuant de me refuser une remise en liberté, la justice comorienne m'a condamné à un emprisonnement à perpétuité, en dehors de tout cadre judiciaire, et en l'absence même de preuves tangibles pour étayer les inculpations.

Comme je l'ai toujours dit, je n'ai pas peur de la justice mais de l'injustice.

Aujourd'hui, depuis deux (2) ans, je subis cette injustice et je vous prends vous, Monsieur le Président, pour témoin.

Monsieur le Président,

Ma priorité actuelle porte énormément sur mon état de santé. C'est pour cela que je vous adresse cette lettre pour qu'elle soit un témoignage, au cas où je retournerais brusquement à mon Créateur avant d'avoir pu me défendre ou m'expliquer.

En effet, depuis dix (10) mois, mon état de santé ne cesse de se dégrader. Mon médecin traitant Monsieur Said Ali Petit, après m'avoir suivi, a demandé une évacuation médicale pour des examens approfondis.

Un jour, le juge d'instruction accepta cette demande, en signant une ordonnance de mise en liberté provisoire pour cause médicale le 02 janvier 2020.

Cette ordonnance m'a effectivement été remise sans passer par mon avocat.

Pendant une force obscure a empêché l'application de cette ordonnance, une ordonnance pourtant judiciaire.

Je vous confirme donc que mon état de santé est fragile et très instable. Comme tout Homme, j'ai le droit universel d'être soigné et d'avoir accès à des soins médicaux adéquats, quand bien même ils ne sont pas accessibles aux Comores.

Je vous prends à témoin sur cette réalité Monsieur le Président.

Monsieur le Président,

Ainsi pour résumer, la loi sur la citoyenneté a été respecté sous ma présidence puisque les passeports économiques ont été émis, l'argent correspondant à ces passeports a été crédité directement dans le compte bancaire de la Banque centrale de la citoyenneté économique, et l'argent a ensuite été géré par l'Etat conformément aux procédures applicables à tout argent public.

Par conséquent, j'aurai souhaité que vous, en tant que garant de toutes les institutions et de la République, vous vous intéressiez à cette séquestration pour que enfin cette injustice que je subis depuis 2 ans prenne fin.



Je n'aurai jamais imaginé qu'un jour, je puisse vivre tout ce que j'ai subi jusqu'alors, étant donné tout ce que j'ai fait pour le bien de ce pays et de ses habitants.

Je ne comprends pas l'acharnement de la justice comorienne qui tente à tout prix de me rendre coupable de faits que je n'ai pas commis et dont les preuves sont inexistantes.

Monsieur le Président,

Pour terminer ma lettre, je souhaiterais ajouter que j'ai toujours eu une conception intègre de la fonction présidentielle non seulement en tant qu'homme politique mais également en tant qu'homme de foi, vertueux au service de mon pays et des comoriens.

Ainsi, je vous invite à demander à toute personne ayant travaillé avec moi sur des dossiers en lien avec l'argent public, que ce soit les Ministres des Finances, les Directeurs des sociétés d'Etat, les Directeurs des Douanes et des Impôts, tous vous diront la même chose : je ne suis jamais intervenu dans leur gestion des finances de l'Etat et je ne leur ai jamais demandé de l'argent public.

C'est pour vous dire, Monsieur le Président, que je ne suis ni un voleur, ni un malfrat et que je n'ai rien détourné car je n'ai jamais été corrompu.

Tout en espérant que vous mettrez tout en oeuvre afin que justice soit faite, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments respectueux.



Ahmed ABDALLAH MOHAMED SAMBI